

**LA LETTRE HEBDOMADAIRE DE DEBORAH**

Publié par basé sur les cours donnés par  
**RABBI DOVID OSTROFF chelita**  
 développés par le groupe du projet Shoulkhan Haroukh

Une réalisation de  
 Chema Yisrael Torah Network

Ces règles ont été montrées par Rabbi Ostroff au Gaon HaRau Moche Sternbuch, chelita

Traduction Bernard Brajzblat sous le contrôle du Rav A.Sénior de Créteil



**Chabbath Terouma**  
 5769

28 Février 2009  
 Volume VII – Lettre 18  
 4 Adar 5769

### Hil'hoth Chabbath

#### Mouqtsé (suite)

#### La viande crue est-elle mouqtsé ? Est-ce différent si l'on possède un chien ?

Selon le *Choul'han Arou'h*,<sup>1</sup> la viande crue n'est pas mouqtsé (objet qu'il est interdit de déplacer le Chabbath) puisque certaines personnes la consomment ainsi.<sup>2</sup> Pour le *Maguen Avraham*, cela n'est vrai que pour la volaille qui est plus tendre et peut être consommée crue, mais la viande rouge est mouqtsé.

Le *Taz* ne partage pas cette opinion et pense que toutes les viandes sont comestibles crues. Le *Michna Beroura*<sup>3</sup> indique qu'en cas de nécessité, on peut s'appuyer sur l'opinion du *Taz*. Par contre, selon Rav Chlomo Zalman Auerbach *zatsal*, de nos jours, personne ne consomme plus de viande crue, surtout si elle n'a pas été salée auparavant et il la considère donc comme mouqtsé.<sup>4</sup> Le fait que certaines personnes, très minoritaires consomment des steaks tartares ne change rien à la règle.<sup>5</sup>

En conséquence, il convient de préparer son congélateur avant Chabbath de telle sorte que les sorbets soient devant la viande crue, car il ne sera pas possible de déplacer la viande pour les attraper.

#### N'y a-t-il donc aucun moyen d'atteindre le sorbet placé derrière la viande crue ?

D'après le *Michna Beroura*,<sup>6</sup> qui permet de déplacer un élément mouqtsé avec une partie du corps, il serait possible de déplacer la viande à l'aide du coude, à condition d'être très adroit.

#### La viande crue est-elle toujours mouqtsé, si je possède un chien ?

Bien que votre chien apprécierait grandement de recevoir un bon morceau de viande crue, comme il n'a jamais été dans votre intention de le lui proposer, il reste mouqtsé.<sup>7</sup>

#### Peut-on manipuler une couche sale ?

La règle de "*graf chel réhi*", qui autorise à prendre un objet repoussant et de s'en débarrasser, s'applique évidemment à une couche de bébé, puisqu'à l'origine cette règle concernait les pots de chambre pleins que *'Hazal* (nos Sages) avaient permis de déplacer. En conséquence, après avoir changé un bébé, on peut jeter la couche sale à la poubelle sans avoir à s'en débarrasser n'importe où.

#### Le sable d'un bac à sable, est-il mouqtsé ? Un enfant peut-il y jouer Chabbath ?

Le *Choul'han Arou'h*<sup>8</sup> nous enseigne qu'il est permis d'apporter du sable chez soi avant Chabbath et de s'en servir pour recouvrir des immondices, Chabbath.<sup>9</sup> Bien que le sable soit généralement mouqtsé, il est permis de le manipuler s'il est spécialement destiné à cela. En conséquence, puisque le sable d'un bac a été spécialement préparé pour le jeu des enfants, il n'est pas mouqtsé.<sup>10</sup> Par contre, le sable d'une plage ou d'un chantier de construction l'est.

## N'y aurait-il pas un problème à creuser des trous ou faire des châteaux de sable ?

Le sable fin ne pose pas de problème, puisque dès que l'on retire un peu de sable, le trou se rebouche de lui-même. <sup>11</sup> Le sable à gros grains pose le problème "de la confection d'un trou", qui s'apparente à la *mela'ha* de "*boné*" (construire). On peut cependant être indulgent, dans la mesure où les jeux d'enfants n'ont pas d'importance et ne durent pas. Ainsi le trou creusé n'est pas vraiment un trou et le tas de sable n'en est pas réellement un. <sup>12</sup> On interrogera malgré tout un *Rav*. <sup>13</sup>

## Dans quelle catégorie de mouqtsé peut-on classer un porte-monnaie, vide ou plein ?

Définissons d'abord le statut de l'argent. Il appartient à la catégorie de *mouqtsé mé'hamath goufo* (de part sa nature), <sup>14</sup> au même titre qu'une pierre ou que du bois, puisque ce n'est pas un *kéli*. La règle, s'appliquant à ce type de *mouqtsé*, interdit de le déplacer même *letsore'h goufo oumekomo* (pour son utilisation ou pour la place qu'il occupe). Un porte-monnaie est appelé *kéli cheméla'hto le issour* (parce que son usage habituel est interdit *Chabbath*) <sup>15</sup> puisqu'il contient habituellement de l'argent. En conséquence, s'il était vide à l'entrée de *Chabbath*, il pourra être déplacé ou manipulé *letsore'h goufo oumekomo* et donc par exemple, sorti normalement de la poche du pantalon que l'on veut porter, si on l'y a oublié.

S'il contenait de l'argent à l'entrée de *Chabbath*, il prend alors le même statut que l'argent d'après la *hala'ha* qui en fait un *bassis ledavar habassour* (support d'un élément *mouqtsé*) et devient *mouqtsé mé'hamath goufo*. <sup>16</sup> Dans un tel cas, il sera impossible de le retirer normalement de la poche d'un pantalon, mais on l'en fera glisser en dehors.

[1] *Michna Beroura* 308:31

[2] *Michna Beroura* 308:125

[3] *Ibid*

[4] *Chemirath Chabbath Kehil'hata* 11 note de bas de page 20

[5] Si vous voulez être strict et considérer qu'à cause de ces gens là, la viande crue ne devrait pas être *mouqtsé*, nous répondrions que seul le steak tartare est concerné mais pas les autres viandes crues.

[6] *Siman* 311:8 *Michna Beroura* 31, *siman* 308 *Michna Beroura* 13

[7] Voir *Michna Beroura* 308:127

[8] *Siman* 308:38

[9] C'était une pratique courante à l'époque où les sols étaient en terre

[10] *Chemirath Chabbath Kehil'hata* 16:4

[11] *Michna Beroura siman* 308:143

[12] D'après *Chemirath Chabbath Kehil'hata* chapitre 17 note de bas de page 53

[13] *Rav Sternbuch* *chlita* n'accepte pas cette tolérance

[14] *Michna Beroura siman* 310:7. Voir le *Chemirath Chabbath Kehil'hata* 20:20 où il précise qu'un billet de banque est *mouqtsé mé'hamath 'hissaron kiss*

[15] *Rama* dans *siman* 310:7, *Michna Beroura* 27, *Chemirath Chabbath Kehil'hata* 20:16

[16] Selon *Rav Sternbuch chlita*, s'il y a d'autres éléments (même *mouqtsé*) de statuts différents et plus importants que l'argent, le porte-monnaie devient un *bassis* pour eux.

Suite la semaine prochaine.

## Un mot sur la *paracha Terouma*

"Et vous confectionnez deux chérubins d'or" (*Chemoth Exode* 25:18)

Selon le *Me'hilta*, bien que la *Torah* indique explicitement qu'ils doivent être en or, tous les ustensiles saints du *Michkan* (Temple itinérant dans le désert) et du *Mikdash* (Temple de Jérusalem) pouvaient être confectionnés dans n'importe quel métal bien que la *Torah* indique explicitement qu'ils devaient être en or. La seule exception concerne les chérubins qui devaient exclusivement être fabriqués en or.

*Rabbi Méir Chapiro* attribue cela au fait que, comme l'expliquent *'Hagal*, les chérubins symbolisent les enfants.

La *Torah* place les chérubins au sommet du *Aron* (Arche Sainte) qui contient les *Lou'hoth* (Tables de la Loi) pour nous enseigner l'obligation d'imprégner nos enfants, exclusivement de *Torah*. Et dès qu'il s'agit du *'hinou'h* (éducation) de nos enfants, il ne faut pas utiliser des *proutoth* (pièces d'une *prouta* ayant la valeur minimale, de nos jours 1 pièce jaune) en cuivre, mais des *dinarim* (pièces d'un *dinar* ayant une grande valeur) d'or.

## A la mémoire de Eliahou ben Yaacov SUISSA (7 Adar) & Chlomo ben Avraham ATTAL (7 Adar)

Vous pouvez recevoir et diffuser cette lettre en contactant:

Association Déborah-Guitel, 4, rue des Archives 94000 – CRETEIL 01.43.99.03.07  
e-mail: [deborah-guitel@club-internet.fr](mailto:deborah-guitel@club-internet.fr) Site: [www.deborah-guitel.com](http://www.deborah-guitel.com)

Vous pouvez **dédier** une de nos lettres à la **mémoire** d'un de vos proches ou pour **célébrer** un **évènement**.

**Note:** Le but de ces publications est de clarifier les sujets traités et non pas de rendre des décisions halakhiques. Nous attirons l'attention de chacun sur les questions pratiques importantes que peuvent soulever ces sujets. On devra consulter une autorité compétente pour recevoir une décision appropriée.

**Important :** Ne pas transporter **Chabbath** et ne pas jeter mais déposer dans une **Gueniza**